



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Mardi 24 mars 2015

-----

Le vingt-quatre mars deux mille quinze à 20h30, le conseil municipal de la commune de Perpezac-le-Blanc, régulièrement convoqué le 17 mars 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de **Madame Sandrine LABROUSSE, Maire.**

Présents Sandrine LABROUSSE, Jérôme LAURIER, Christophe BEGA, Michel DAVID, Jean-Marie TESSIER, Cécile TRIVIAUX (en cours de séance), Michel SAGE, Francine LAPOUGE, Emmanuel RAFFAILLAC  
Excusés Christophe DELBREIL, Jean-Marc DAVID  
Pouvoir(s) Jean-Marc DAVID à Sandrine LABROUSSE, Christophe DELBREIL à Jérôme LAURIER

Membres : 11	Présents : 9	Représentés : 2
--------------	--------------	-----------------

Francine LAPOUGE a été nommée secrétaire.

### Avis sur le projet de schéma de mutualisation / 2015-009

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et l'évolution récente des règles européennes (jurisprudence et directive marchés publics du 28/02/2014) offrent de nouvelles possibilités de mutualisation entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes membres.

Au-delà du transfert de compétences, la mutualisation est un espace de collaboration et de partage entre les communes et l'EPCI qui se formalise dans le cadre de plusieurs dispositifs :

- Les mises à disposition de services communautaires au profit des communes dans le cadre par exemple d'une assistance d'ingénierie.
- Les prestations de services réalisées par l'EPCI au profit des communes ou inversement.
- Les groupements de commandes.
- Les mises en commun de matériels.
- Les services communs. Il s'agit de la forme la plus intégrée de mutualisation. Les services communs sont créés par l'EPCI avec une ou plusieurs communes et peuvent exercer deux types de missions :
  - des missions fonctionnelles (gestion du personnel, gestion administrative et financière, informatique...) ou opérationnelles concourant à l'exercice des compétences sans être directement rattachées à ses compétences.
  - des missions sans lien avec les compétences transférées (exemple service commun « instruction des autorisations du droit des sols »).

A partir de 2015, ces dispositifs doivent s'inscrire dans un document cadre : le schéma de mutualisation de services. Ce document programmatique et prospectif doit être élaboré dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux. Le projet de schéma doit être transmis aux communes membres qui doivent rendre un avis dans les trois mois. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de schéma de mutualisation proposé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive. Ce schéma



sera mis au vote lors du conseil communautaire du 30/03/2015. Il est consultable en mairie (registre des délibérations) ou sur le site internet de la commune.

Cécile TRIVIAUX rejoint la séance

#### **Convention de prêt de documents avec la médiathèque de Varetz / 2015-010**

Madame le Maire rappelle au conseil que la convention de prêt de livres entre la bibliothèque d'Ayen et la commune de Perpezac le Blanc n'a pas été reconduite au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Pour ce service, la commune de Perpezac le Blanc versait à la commune d'Ayen une participation de 1€ par habitant, soit 486 € en 2014.

Madame le Maire indique au conseil que le prêt de documents (livres et DVD), pour le point lecture géré par l'association Lire à Perpezac, est effectué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 auprès de la Médiathèque de Varetz. La convention encadrant ce prêt de documents prévoit notamment qu'en échange de ce service, la commune de Perpezac le Blanc versera à la commune de Varetz une participation annuelle de 0,50 € par habitant calculée à partir de la population DGF (487 habitants) soit pour 2015 : 243,50 €. La convention est conclue pour une durée de 3 ans, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Valide la convention de prêt de documents auprès de la Médiathèque de Varetz
- Autorise Madame le Maire à signer cette convention
- Dit que les crédits nécessaires au règlement de ce service seront réévalués en fonction de la population et inscrits chaque année au budget, compte 6284 « Redevances pour services rendus ».

#### **Adhésion au service de médecine préventive du CDG / 2015-11**

Madame le Maire indique au conseil municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- Soit créer leur propre service
- Soit adhérer à un service interentreprises ou intercommunal
- Soit adhérer au service de médecine préventive du Centre Départemental de Gestion

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié confiant cette attribution aux Centres de Gestion de la FPT, cette mission est exercée par le CDG de la Corrèze qui a conclu un nouveau marché de médecine préventive avec la Mutualité Sociale Agricole, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée d'un an reconductible de manière tacite 2 fois, pour une période d'un an, soit une durée maximale de 3 ans.

Les collectivités rembourseront au CDG de la Corrèze le coût des prestations facturées.

Le maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au service de médecine préventive du CDG de la Corrèze et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au service de médecine préventive du CDG de la Corrèze
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG de la Corrèze conclue pour une durée d'un an reconductible de manière tacite 2 fois, soit une durée maximale de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015
- D'inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires pour faire face au règlement de cette dépense



### **Participation aux dépenses de fonctionnement de la FDEE de la Corrèze / 2015-12**

Madame le Maire indique au conseil municipal que la participation de la commune de Perpezac le Blanc aux dépenses de fonctionnement de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze s'élève à 4 164,00 € au titre de l'année 2015. Conformément à l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit donner son accord sur le montant de sa participation et faire connaître son choix sur le mode de paiement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord sur le montant de la participation, soit 4 164,00 €
- Choisit comme mode de paiement la mise en recouvrement direct par les services fiscaux.

### **Vote des taux des taxes directes locales / 2015-13**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote des taux des taxes directes locales. Un débat a lieu autour de la nécessité ou non d'augmenter les taux. Madame le maire explique que compte-tenu des investissements prévus en 2015 et de l'état actuel des finances de la commune, une hausse n'est pas nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide, à 1 voix contre et 10 pour, d'appliquer les taux suivants pour 2015 :

- Taxe d'Habitation : 11,77 % (en 2014 : 11,77 %)
- Taxe Foncière (Bâti) : 18,58 % (en 2014 : 18,58 %)
- Taxe Foncière non Bâti : 117,96 % (en 2014 : 117,96 %)

Charge Madame le Maire d'assurer l'exécution de la présente délibération.

### **Pertes sur créances irrécouvrables – Admission en non valeur / 2015-14**

Madame le Maire explique que la commune est saisie par le Trésorier principal d'une demande d'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la commune que leur admission en non-valeurs peut être proposée.

Les admissions de créances proposées en 2015 par le comptable public intéressent 3 titres de recettes émis sur la période 2010-2012 pour 3 débiteurs différents. Leur montant s'élève à 20,45 €.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve la demande d'admission en non-valeur des titres présentés par le Trésorier Principal pour un total de 20,45 €
- Dit que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2015, article 6541

### **Convention Relais 23 pour borne textile / 2015-15**

Madame le Maire indique au conseil municipal que l'association « Le Relais » propose d'implanter sur la commune un conteneur pour la collecte des textiles, linges de maison et chaussures (TLC). Elle présente au conseil la convention, conclue pour une durée minimale de 3 ans, qui encadrera cette implantation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs de collecte TLC
- Dit que l'implantation sera effectuée sur le parking en castine à coté de la mairie
- Autorise Madame le Maire à signer la convention en respectant le site d'implantation ci-dessus mentionné.



### Questions diverses

- Le prochain conseil municipal pour l'approbation des comptes 2014 et le vote du budget 2015 est fixé au 31 mars.
- Des travaux de carottage auront lieu au réservoir de Perpezac le 1<sup>er</sup> avril à 14h. Michel Sage sera présent pour l'ouverture du chantier.
- Le comité des fêtes de Perpezac le Blanc a installé dans le bourg un dispositif de sonorisation qui sera notamment utilisé lors de la fête. Il demande à la commune de prendre en charge une partie des frais liés à cette installation. Ces frais s'élèvent à 1 105,70 €. Considérant le montant de la subvention déjà versée au comité, le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas donner suite à cette demande. Des conseillers seront présents à la prochaine réunion du comité des fêtes du lundi 30/03 pour expliquer, si besoin, la position du conseil municipal.
- Restitution de la compétence voirie aux communes de l'ex Communauté de Communes du Pays de l'Yssandonnais : madame le maire présente au conseil le mode de calcul retenu pour établir le montant de l'attribution de compensation (AC) lié à ce retour de compétence. Le montant final de cette AC sera voté lors d'un futur conseil communautaire. Son estimation actuelle est de 60 862,09 €.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 22h30.

Les registres des actes administratifs sont consultables en mairie aux horaires d'ouverture. Des copies (coût de la photocopie) peuvent vous être transmises sur simple demande.

Affiché le 25/03/2015